

# LA BRÉNOSIENNE

Juin 2023

## HORAIRES D'OUVERTURE de la mairie :

Lundi : 9h-12h30

Mardi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-18h

Samedi (1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du mois) : 9h-12h.

## CONTACTS :

☎ 02.96.56.10.77 - ✉ : [saintvran@wanadoo.fr](mailto:saintvran@wanadoo.fr)

## Retrouvez :

- ✓ L'essentiel des Conseils  
En pages centrales
- ✓ Le projet école  
page 2
- ✓ La bibliothèque  
page 3
- ✓ Le budget communale  
page 4
- ✓ Aménagements paysagers  
✓ page 6
- ✓ La déclaration du  
patrimoine  
page 11

Retrouvez toutes les  
infos et bien plus sur le  
site de la commune :

[www.saintvran.fr](http://www.saintvran.fr).



Retrouvez l'information  
de la commune en temps  
réel avec l'application :

[PanneauPocket](#)



## Horaires de la bibliothèque :

- Le mardi de 16h00 à 18h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00



## Les dates à retenir :

- ✓ Fête de l'été (Karaoke)  
Samedi 17 juin au jardin du Guédou
- ✓ Randonnée  
Samedi 3 septembre (départ au jardin  
du Guédou)

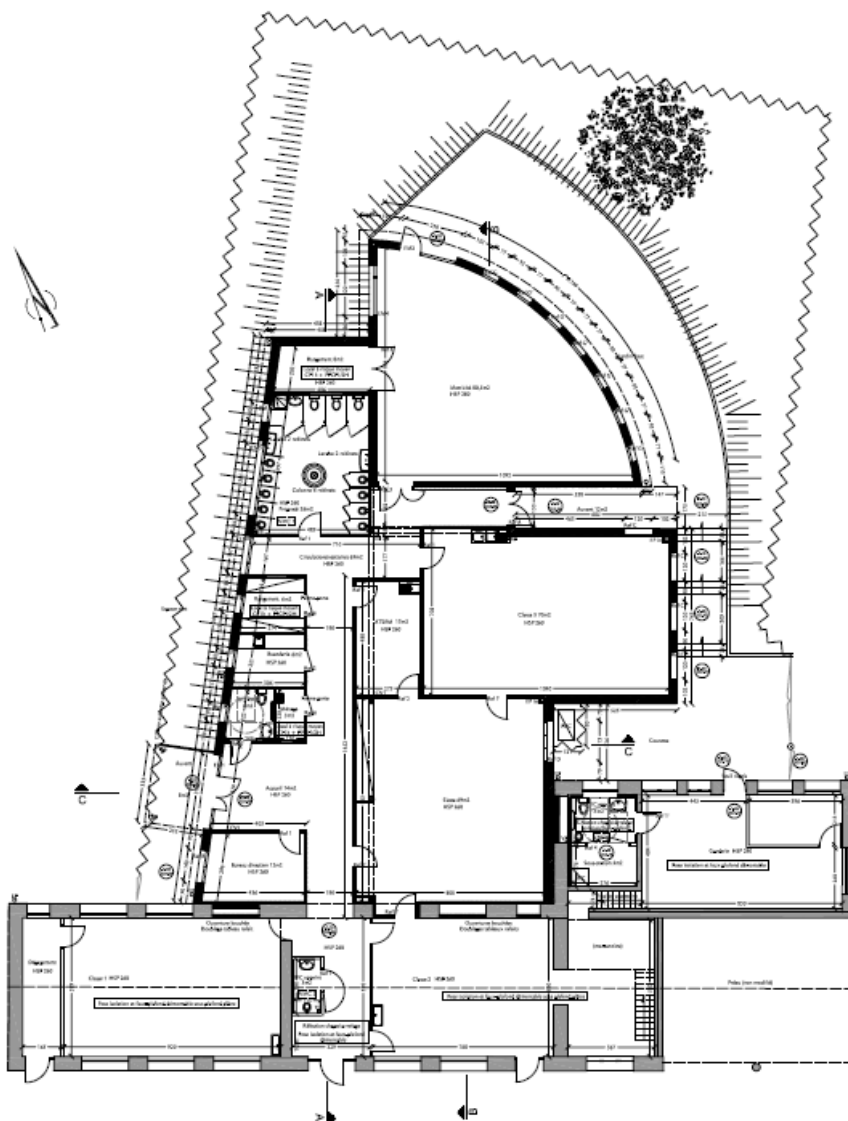
# Info à la une!

- La réouverture de la bibliothèque
- Les travaux à l'école
- Recommandations communales et communautaires
- La déclaration du patrimoine

## ■ Les travaux d'extension de l'école

### Rappel (voir plan)

La nouvelle école permettra d'accueillir trois classes de maternelle. En plus des salles de classe, une salle de repos, de motricité seront créées. Le bâtiment existant nécessite une réhabilitation, les murs, sols seront concernés. La création d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) et une mise aux normes électrique et incendie sont également nécessaires. Les travaux comprendront également une réhabilitation des sanitaires, une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'une rénovation des systèmes de chauffage, en remplaçant la chaudière fioul actuelle par une pompe à chaleur.



### Demandes de subventions

Ces travaux ont bien évidemment un coût. La facture totale s'élève à 837 406 € hors taxes. Mais avant de penser aux travaux, il a fallu penser financement. C'est dans ce cadre que les demandes de subvention ont été formulées. La commune a reçu l'accord de 100 000 € au titre de la **dotations d'équipement des territoires ruraux** (DETR), 50 000€ par le dispositif d'accompagnement des communes de **LCBC**, 100 000 € dans le cadre de la **dotations de soutien à l'investissement local** (DSIL), 111 750 € de la part de **la Région** et 110 808€ par **le département** soit un total de 472 558€. Un complément auprès de l'état sera sollicité sur le budget 2024.

### Organisation :

Les travaux de l'école ont commencé le lundi 12 juin. Un nouveau tronçon piéton pour l'accès par le haut à l'école a été mis en place. Merci à toutes les personnes se rendant à l'école de respecter au mieux les conditions de circulation.



## La bibliothèque est de nouveau ouverte !

Proche du restaurant et de la salle des fêtes, la bibliothèque offre un espace convivial et chaleureux. Que vous habitiez la commune ou que vous ne fassiez qu'y passer, que vous soyez ou non abonné à la bibliothèque (abonnement gratuit), n'hésitez pas à pousser la porte pour profiter du lieu.

### Une équipe de bénévoles à votre service



*Déborah et Elma*

L'équipe est heureuse de vous accueillir le mardi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Leur mission : veiller au bon état général des livres et accueillir le public, sélectionner les documents mis à votre disposition, les ranger, les mettre en valeur, ...

**Les bénévoles sont à votre disposition pour vous accueillir et vous accompagner dans la découverte.**

### Des collections renouvelées en permanence

**La bibliothèque vous propose de nombreux documents à emporter ou à consulter sur place : livres, magazines, films, ....**



La commune chaque année un budget pour l'achat de nouveaux livres ou revues. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions (pour les livres et magazines) !

Elle bénéficie également des services de la bibliothèque départementale qui prête DVD, CD et livres. Les documents réservés pour la bibliothèque de Saint-Vran sont apportés tous les mois par une navette. Si lors de votre venue vous ne trouvez pas ce que vous cherchez, une demande peut être faite sur une bibliothèque du territoire ou départementale dans un délai rapide.

### Un espace à partager en famille !

La Bibliothèque c'est aussi un espace partagé où les enfants et les adultes ont leur place partout ! Une configuration idéale pour une fréquentation familiale : vous pouvez tranquillement faire votre choix de livres ou de films sans perdre de vue vos enfants.



### Des activités culturelles pour tous les goûts et tous les âges.

Pour les tout-petits lecteurs (de 0 à 3 ans) (prochaine séance « bébés lecteurs » **le lundi 13 juin de 10h00 à 12h00**), pour les plus grands (des accueils de classes sont régulièrement organisés avec l'école, des animations pour les enfants sont mises en place pendant les vacances scolaires et les plus grands (dictée, jeux,...), en groupe, en famille ou en solitaire ...

### La grainothèque



*Graines de fruits, légumes, fleurs se troquent ici !*

#### Une grainothèque, pourquoi ?

Les graines peuvent se prêter et se rendre... tout comme les livres ! Elles trouvent donc logiquement leur place en bibliothèque :

- pour un entretien citoyen de la biodiversité, des semences adaptées à notre territoire
- pour la gratuité dans un monde où tout s'achète. Les graines restent des ressources naturelles !
- pour que tout le monde puisse se réapproprié la question de la semence, échanger les savoir-faire. Et reprendre en main notre héritage !

**Apportez vos graines et échangez-les avec celles des autres adhérents., ...**

### N'hésitez pas à nous solliciter !

**Une réclamation, une critique, une suggestion, un projet ?**

**Venez rejoindre l'équipe.**

**N'hésitez pas à contacter la mairie !**



## Vue d'ensemble du budget communal 2022 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
Recettes	159 733.22 €	793 841.05 €	953 574.27 €
Dépenses	205 517.38 €	637 889.22 €	843 406.60 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-45 784.16 €</b>	<b>155 951.83 €</b>	<b>110 167.67 €</b>
Résultat antérieur reporté	213 872.49 €	12 000.00 €	225 872.49 €
Résultat de clôture	168 088.33 €	167 951.83 €	336 040.16 €
Balance des restes à réaliser	161 830.00 €	0.00 €	161 830.00 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>329 918.33 €</b>	<b>167 951.83 €</b>	<b>497 870.16 €</b>



## Le budget prévisionnel 2023

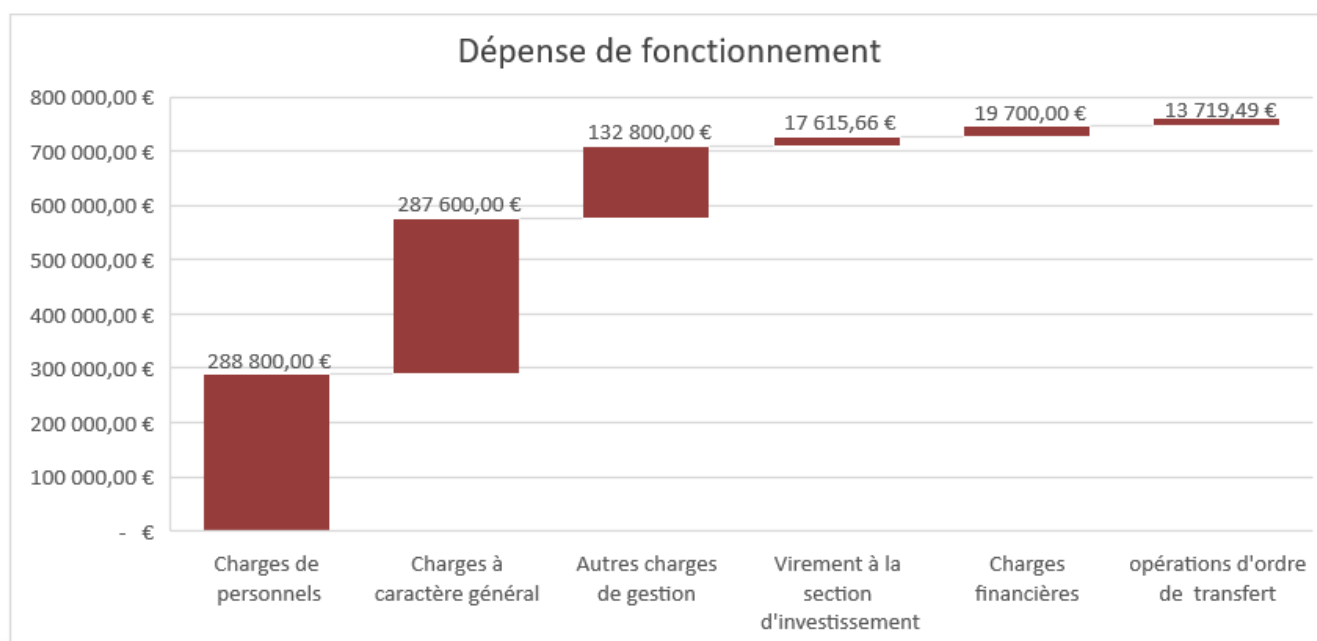
Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision (c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année) et un acte d'autorisation (c'est un acte juridique qui autorise le maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal).

**Le conseil municipal de mars a adopté le budget 2023. Comme depuis le début du mandat, la priorité est donnée à l'investissement et la stabilité fiscale, dans un contexte incertain, marqué par la variation imprévisible des prix des matériaux. Cette année encore, les montants des investissements et des dépenses seront à ajuster tout au long de l'année.**

- ✓ La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante :

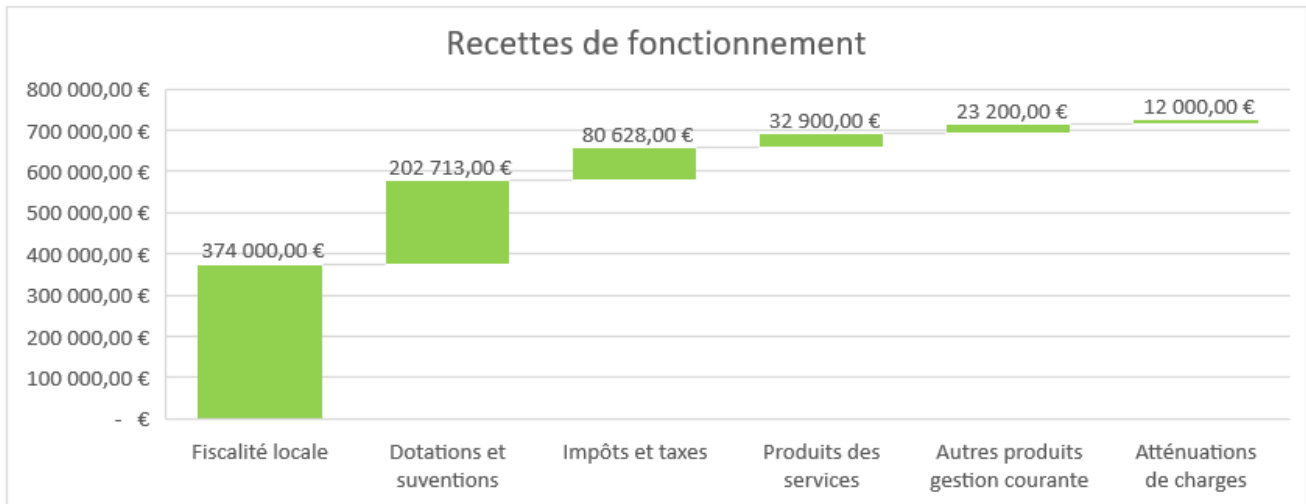
**Dépenses de fonctionnement :** les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations, les dépenses relatives à l'entretien des chemins et voies communales, du cimetière des bâtiments communaux et de l'église, l'autofinancement (c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement).

**Pour un total de 763 392,63 €, dont les principales dépenses sont :**



**Recettes de fonctionnement** : les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, contribution économique territoriale), la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les produits de l'exploitation du domaine et des service publics locaux.

**Le montant total est le même que les dépenses : le budget est équilibré.**



- ✓ La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

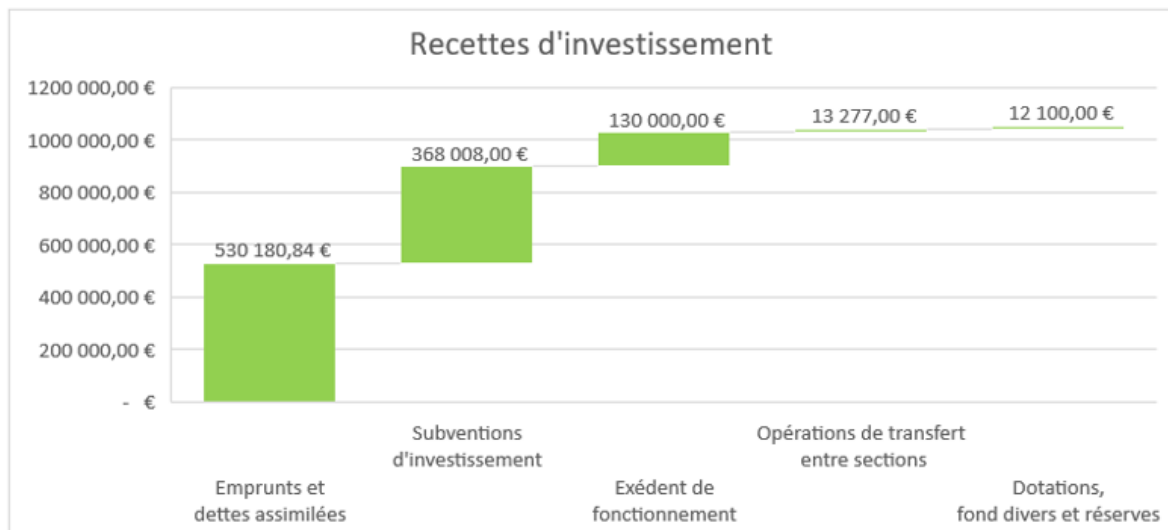
**Dépenses d'investissements** : les travaux neufs, les grosses réparations, les acquisitions de terrains et d'immeubles, le remboursement du capital des emprunts.

**Pour un total de 1 239 270 €, 46 000 € sont des remboursements d'emprunts, le reste est investi dans les travaux entrepris par la commune.**

**Quelques projets d'équipement et de réalisations :**

- Travaux de voirie : 50 000€ (montant identique en fonctionnement)
- Investissement pour la salle de fêtes : remplacement du lave-vaisselle (5 200€), groupe pour la chambre froide (3 600€) et deux chariots pour la vaisselle (3 000€),
- Reprise de concession au cimetière : 2 500€

**Recettes d'investissements** : les subventions d'investissement, les ventes de terrains, les emprunts, les reversements du fonds de compensation de la TVA, l'autofinancement.





## Aménagements paysagers

### La Brénosienne :

On peut définir « La Brénosienne » comme un esprit, une méthode, qui s'appuie sur le recyclage et l'engagement des habitants de Saint-Vran. C'est aussi le nom générique du réseau de chemin de la commune et une association partenaire qui fait vivre concrètement de nouveaux projets en lien avec le patrimoine naturel et la biodiversité.

### Chemin creux/ voie douce :

Face à une demande croissante de nature, mais aussi de bien-être et de mobilités douces, la commune de Saint-Vran a entrepris dès 2021 un travail de réhabilitation de ses sentiers. En aménageant un parcours varié qui conduit du centre-bourg à un ancien chemin creux elle pose le premier jalon d'un maillage plus dense de son territoire.

Comme de nombreux brénosiens ont pu le constater, le paysage situé derrière le cimetière a quelque peu évolué. En décembre dernier, après un chantier participatif qui a réuni une dizaine de bénévoles, commençaient les travaux de terrassement conduits par l'entreprise Samuel et Vincent Ruellan afin de tracer les premières grandes lignes du futur verger communal. Il s'agit de proposer une balade originale autour de la thématique des fruits. Bien sûr il y aura les arbres traditionnels du centre Bretagne, noyers, cognassiers, pruniers et bien sûr des pommiers. Mais il y aura aussi d'autres essences comme des abricotiers, des pêchers et des figuiers. Ces arbres seront accompagnés par des arbustes à petits fruits, framboisiers, groseilliers, cassis, noisetiers et quelques rangs de vigne (voir plan page suivante). La création de ce nouvel espace est le résultat du travail que Maxime Pailler (paysagiste-concepteur) et Christophe Hubert (jardinier paysagiste conseil) ont mené tout au long de l'année 2022 avec leurs apprentis du Lycée & CFA du Mené. Leurs premières études ont permis de jeter les bases du projet qui a ensuite été repris par Christophe Hubert pour finaliser la proposition. Il a porté une attention particulière à la question relative à l'entretien de manière à ne pas surcharger nos services techniques. Par exemple, il sera procédé à des tontes sélectives qui favoriseront la biodiversité. Toute la surface ne sera pas taillée, mais des sentiers seront dessinés afin de matérialiser les cheminements. Le plan, offre une bonne visibilité de ce que sera ce nouvel espace dont l'aménagement va se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2023. Dans une logique économique, une convention de partenariat a été signée avec le Lycée & CFA dont les apprentis viennent travailler sur place. Nous nous attachons aussi à pratiquer le recyclage de matériaux et à valoriser le bois élagué en produisant pour les services techniques des copeaux de bois en collaboration avec l'entreprise Robin.

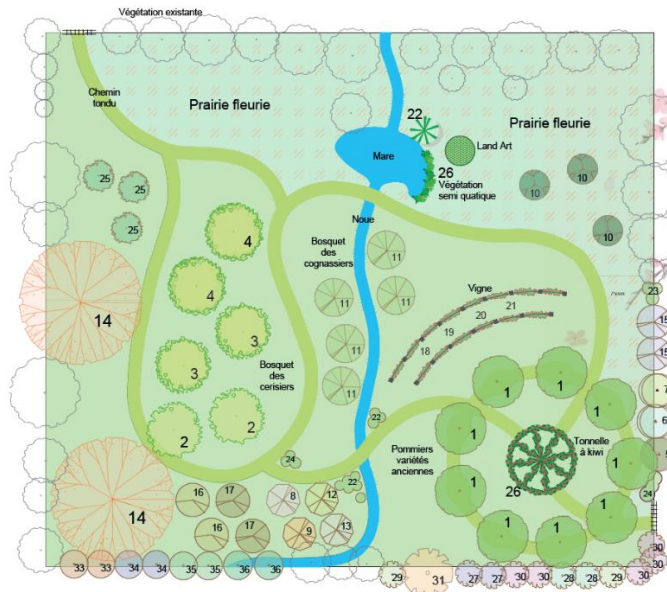


Deux autres espaces ont aussi donné lieu à des aménagements. Des tulpiers ont été plantés le long du chemin qui mène du bourg aux lotissements et actuellement, le lavoir du jardin du Guédou fait l'objet d'une restauration, en particulier le chemin de l'eau où les roches de la noue sont en train d'être dégagées.

Ces projets vont se poursuivre sur d'autres lieux de la commune. Afin de fédérer la population autour de ces aménagements, une association a été créée. Il s'agit de **LA BRÉNOSIENNE** qui réunit des élus municipaux, des citoyens et parmi eux des bénévoles qui ont déjà participé à différents chantiers. L'association qui vise à l'amélioration de notre cadre de vie a pour objet la mise en valeur des chemins et des paysages ainsi que la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité. Elle compte déjà une vingtaine d'adhérents. Des groupes de travail vont se constituer afin de définir de nouveaux chantiers à réaliser dans le cours de l'année 2024 et imaginer des temps forts comme ce fut le cas en mars dernier avec Joël Launay de l'association « Les Mordus de la Pomme » venu animé un atelier de greffe de pommiers. A cette occasion, il a greffé les pommiers du nouveau verger avec une attention particulière pour la « Pomme de Saint-Vran ». Parmi les chantiers en cours : un recensement cartographique des chemins communaux ainsi qu'un travail sur la communication de

l'association afin lui assurer une plus large visibilité.

Si vous souhaitez rejoindre LA BRÉNOSIENNE, vous pouvez nous contacter :  
**labrenosienne@gmail.com**



## Le Verger/Jardin

8 - 9	Pecners
10	Pruniers
12 - 13	Abricotiers
14 -	Noyers
15 - 16 - 17	Poiriers
22	Groseilliers à grappes
24	Cassis
23	Framboisiers
25	Baies de goji
27 à 30	Noisetiers
33	Pittosporos
34	Photinias
35	Griselines
36	Lauriers sauce

## Animations pour les enfants :

Comme à chaque « petites » vacances, la municipalité propose des animations thématiques. En novembre on fête Halloween, en février c'est carnaval et à Pâques on « chasse » les œufs. Pour Pâques, les animations ont réuni une quarantaine d'enfants. Accueillis à 14h, les enfants ont commencé par fabriquer un petit panier à décorer et ensuite ils se sont dispersés dans le jardin pour se mettre en quête des 80 œufs qu'Émilie Meunier, ATSEM, avait pris soin de bien cacher. Après l'effort, atelier « arts-plastiques ». Tout le monde était sage, bien concentré sur son dessin. Les parents ont participé et manifesté leur enthousiasme, certains ont même pris un jour de congés pour aider à encadrer le groupe. Pour eux, ces ateliers répondent à un réel besoin, « eh quand c'est bien, il faut le dire » précisent-ils. L'après-midi s'est terminé par un goûter et chacun est reparti avec son petit panier rempli de chocolats.

Merci aux parents qui se rendent disponibles pour cette occasion.



Animation pour Pâques



Animation pour le carnaval en partenariat avec le comité des fêtes

## **Ordures ménagères :**



Nous constatons depuis plusieurs semaines, une dégradation du tri sélectif présenté à la collecte ce qui a entraîné de nombreux refus de collecte.

### **Anomalies de collecte constatées :**

- ✓ Présence de sacs « noirs » dans les conteneurs de tri sélectif ;
- ✓ Présence de cartons ;
- ✓ Autres déchets (essuie-tout, mouchoirs, couches, masques...) ;
- ✓ Conteneurs débordants/sacs au sol.

**Afin d'éviter des refus de collecte pour non-conformité** des flux présentés, nous vous rappelons les règles suivantes :

- Le tri sélectif doit être déposé en vrac dans les conteneurs « tri sélectif » (couvercle jaune) ;
- L'utilisation de sacs noirs pour le tri sélectif est interdite (les sacs noirs sont réservés aux dépôts des ordures ménagères et donc refusés par le centre de tri Generis de Ploufragan) ;
- Les cartons sont à déposer en déchetteries ;
- Les déchets (essuie-tout, mouchoirs, couches, masques...) sont à déposer dans des sacs noirs fermés dans les conteneurs « ordures ménagères » (couvercle marron) ;
- Les ordures ménagères doivent être déposées en sacs noirs fermés dans les conteneurs ordures ménagères (couvercle marron)
- Le guide du tri et le guide de la collecte sont téléchargeables sur notre site internet.

**Pour toutes informations :** [www.bretagnecentre.bzh](http://www.bretagnecentre.bzh)

**Service déchets : 02 96 66 40 10, mail : [servicedechets@loudeac-communaute.bzh](mailto:servicedechets@loudeac-communaute.bzh)**



**Et toujours des dépôts sauvage ... il y a urgence : tous responsable !**

## **Concours des maisons fleuries 2023 : inscrivez-vous !**

**Le Concours des Maisons Fleuries est ouvert à tous. N'hésitez pas à faire concourir votre maison.**

Le jury communal passera dans les quartiers brénosiens le 30 juin 2023 et jugera la qualité de fleurissement des jardins visibles de la rue, des cours de fermes, des fenêtres, des terrasses, des balcons, des maisons, des commerces... mis en compétition.

À l'issue du concours, chaque participant se verra récompensé par la municipalité lors d'une cérémonie officielle de remise des prix.



Pour participer au concours communal de fleurissement - campagne 2023, merci de **contacter la Mairie au 02.96.56.10.77 avant le 26 juin 2023.**



## Le Paddington

Remarquable par ses couleurs vives, une nouvelle enseigne éclaire le bourg de Saint-Vran. Il s'agit de celle du PADDINGTON, où viennent de s'installer Magali et Johann Le Bon. En février dernier, ils ont réuni un public nombreux pour fêter avec eux et leurs amis musiciens l'inauguration de leur pub, aboutissement d'un projet longuement mûri.

Il y a environ 5 ans, Magali qui avait travaillé dans différents bars à Plémet et Loudéac et mis son métier en sourdine pour s'occuper de ses enfants souhaite renouer le contact avec la clientèle. Johann son mari, qui travaille à la Serupa, mais qui est aussi musicien-batteur, connaît beaucoup de groupes du secteur. Ensemble, ils veulent ouvrir un pub chaleureux, assez grand pour réunir toutes les générations dans un esprit convivial et où la musique aurait une place importante.



Ils commencent par visiter différents lieux, projettent de faire construire, mais c'est en visitant le café-tabac de Saint-Vran, repéré sur une annonce Internet, que le coup de cœur se produit. Magali et Johann se projettent tout de suite dans les lieux. Une belle et grande bâtisse en pierre située dans un bourg refait à neuf qui offre toutes les opportunités pour un commerce : des habitants accueillants, un vaste espace extérieur pour installer une terrasse et des parkings pour la clientèle de passage. De suite ils imaginent les transformations. Aidés par le père de Johann, qui est un habitué des travaux et des plans, ils commencent à organiser l'espace. Le bar bien sûr, mais aussi une salle pour réunir des musiciens et dans un second temps, une terrasse sur jardin où se retrouver autour d'un jeu de palets, et d'autres aménagements à plus long terme pour un accueil convivial de tous. En parallèle un financement est obtenu qui leur permet de signer l'acquisition en mai 2022. L'ancienne propriétaire, Annick Ramart, après de nombreuses années de bons et loyaux services derrière son comptoir, souhaite passer la main à une nouvelle génération.

Dès le 7 juillet Magali ouvre la tabac et le dépôt de pain alors que les travaux sont en cours. Pour Halloween le bar est terminé, il ne reste plus qu'à poursuivre l'aménagement de la salle de concert. Depuis son inauguration, Le Paddington est devenu un rendez-vous incontournable de notre secteur. Tous les premiers vendredis du mois, les Anglais s'y réunissent. Grâce à des connaissances dans le monde de la musique, Johann organise régulièrement des concerts, jazz, blues, rock. Nouveauté, à partir de mi-mai, un jeudi soir par mois sera consacré à la musique irlandaise avec notamment la complicité du groupe Morsgael. Mais les projets ne vont pas s'arrêter là car de nouvelles animations sont en préparation : soirée cocktail, tatouage, et karaoké.

Après quelques mois d'installation, Magali et Johann tirent un premier bilan de ce début d'expérience. Ils sont très contents de leurs choix, épanouis dans leur travail et se sentent bien accueillis par la commune, aussi bien par les élus que la population.

Vivement les beaux jours afin que puissent se déployer dans le bourg les couleurs chatoyantes de leur nouvelle terrasse. Horaires d'ouverture du Paddington :

lundi, mardi, jeudi (7h30-19h) - vendredi, samedi (7h30-minuit) - dimanche (7h30-13h)

Nouvelle édition « Là-Bas d'Ici » à partir du mois de juillet :

**Uzel** recevra l'exposition de ..... Damien ROUXEL (*la convivialité*)  
**Langourla** recevra l'exposition de ..... Coline DURAND (*le Cochon*)  
**Laurenan** recevra l'exposition de ..... Damien ROUXEL (*les hommes et les femmes qui font le territoire*)  
**Saint Caradec** recevra l'exposition de ..... Coline DURAND (*l'eau*)  
**Trémorrel** recevra l'exposition de ..... Coline DURAND (*l'arbre*)  
**Saint Launeuc** recevra l'exposition de ..... Théo GUEZENNEC (*le minéral*)  
**Loudéac** recevra l'exposition de ..... Théo GUEZENNEC (*la communication*)  
**Saint Gilles du Mené** recevra l'exposition de ..... Damien ROUXEL (*le Bâti*)  
**Saint Vran** recevra l'exposition de ..... Théo GUEZENNEC (*les espaces sensibles*)

## **Bien jeter les lingettes !**

Très pratiques, les lingettes sont devenues un produit de consommation courante. Elles ont de multiples usages : pour se démaquiller, essuyer les fesses de bébé, nettoyer les mains des enfants et leur apprendre la propreté, on peut les emporter partout. Qu'elles soient sèches ou imprégnées, elles sont aussi utiles à la maison, pour dépoussiérer les meubles ou nettoyer les surfaces du sol au plafond.

**Ne sont jetables dans les toilettes que les lingettes dont l'emballage comporte la mention et/ou le pictogramme**

**« Jetable dans les toilettes ». A défaut, toutes les autres doivent être jetées dans la poubelle.**



Même si l'emballage indique que les lingettes sont biodégradables, cela ne veut pas dire qu'elles sont jetables dans les toilettes ! Ces lingettes sont effectivement biodégradables selon des normes établies : leur degré de décomposition s'apprécie en fonction du temps nécessaire à la dégradation\*.

Or dans certains cas, le temps peut être supérieur à leur séjour dans les réseaux d'assainissement.



**En jetant des lingettes dans les toilettes qui ne sont pas destinées à y être jetées, vous risquez de boucher vos toilettes, ainsi que le système d'assainissement collectif.** Elles finissent par former des amalgames et obstruer les canalisations. En plus des conséquences désagréables (mauvaises odeurs, mauvaise évacuation, risque de débordements), ces dysfonctionnements peuvent engendrer des coûts très importants non seulement pour les usagers (frais de débouchage, augmentation de la facture d'eau), mais aussi pour les collectivités locales (frais d'exploitation et de réparation des systèmes...). Des coûts potentiellement répercutés dans les factures d'eau.

### **ADOPTEZ LES BONS GESTES DE TRI DES LINGETTES :**

<p><b>RECONNAÎTRE LES LINGETTES JETABLES DANS LES TOILETTES :</b></p>  <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Leur emballage doit comporter la mention « Jetable dans les toilettes ».</li> <li>2 Respecter les consignes indiquées sur l'emballage. Par exemple : « Ne pas jeter plus de 2 ou 3 lingettes à la fois ».</li> </ol>	<p><b>TOUTES LES AUTRES LINGETTES SE JETTENT DANS LA POUBELLE :</b></p>  <p>Leur emballage comporte des consignes. Par exemple « Ne pas jeter dans les toilettes ».</p>	<p><b>APPRENEZ LES BONS GESTES DE TRI À VOS ENFANTS.</b></p> 
<p><b>NE PAS JETER DE LINGETTES DANS LA NATURE.</b> même si elles sont biodégradables.</p> 		<p> Les couches, les protections périodiques, le coton, les cotons tiges, les mouchoirs et les essuie-tout ne se jettent pas dans les toilettes. Ils se jettent avec les ordures ménagères.</p>



## La déclaration du patrimoine



### GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, dès 2023, pour l'ensemble des ménages. **Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues.** Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.

Si vous êtes propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, ...), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-même, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de pré remplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**À noter :** En cas de difficulté dans l'utilisation du service, vous pouvez contacter l'assistance usagers du service des impôts (de 8h30 à 19h00 du lundi au vendredi) :

- par téléphone au 08 09 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local) ;
- via votre messagerie sécurisée (depuis votre espace sécurisé).

**Attention :** En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, **une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par bien** pourra être appliquée. La déclaration d'occupation et de loyer est une nouvelle obligation prévue par l'[article 1418 du Code général des impôts](#) (CGI). Elle est entrée en vigueur en 2023.



## La réglementation des trottinettes électriques

Source : <https://www.service-public.fr>

En 2020, 870 accidents corporels impliquant un Engin de Déplacement Personnel motorisé (EDPm) ont été enregistrés par les forces de l'ordre. Cette catégorie inclut les trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards... Ces accidents ont provoqué la mort de 7 usagers d'EDP motorisé, et engendré 774 blessés parmi les usagers d'EDP et 157 parmi les autres modes (piéton, cycliste, motos et automobilistes). L'usage des trottinettes électriques s'est rapidement développé ces dernières années, si bien qu'une réglementation s'est avérée nécessaire pour encadrer la pratique.

### À quelle vitesse circuler en trottinette électrique ?

**Vous ne devez pas dépasser les 25 km/h**, qu'importe la voie de circulation que vous empruntez et même si votre trottinette le permet. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'il est permis d'aller à cette vitesse dans tous les cas de figure. Si vous empruntez une aire piétonne ou un trottoir, dans le cas où c'est autorisé, vous devez réduire votre vitesse à une allure modérée, proche de la marche, c'est-à-dire 6 km/h.

### À quel âge peut-on utiliser une trottinette électrique ?

Il faut être âgé d'au moins 12 ans pour se servir d'une trottinette électrique. Si ce seuil d'âge est enfreint, les parents se verront infliger une amende en cas de contrôle de police.

### Qu'en-est-il de l'assurance ?

Une assurance RC (Responsabilité Civile) est obligatoire **si vous êtes utilisateur d'un engin de déplacement motorisé.**

## Résumé de la loi sur les trottinettes électriques

- La **trottinette électrique est interdite sur les trottoirs**, sauf si vous coupez le moteur.
- En agglomération vous devez circuler sur les pistes cyclables ou à défaut sur les chaussées dont la vitesse maximale autorisée est de 50km/h.
- **Hors agglomération, uniquement sur les pistes cyclables ou voies vertes.**
- La trottinette est **interdite aux enfants de moins de 12 ans**.
- **L'assurance civile est obligatoire.** Consultez notre guide pour trouver une bonne assurance pour trottinette électrique.
- Des amendes, une amende de 135 euros pour la circulation sur trottoirs, 35 euros en cas de non-respect des lois de la circulation et surtout une amende de 1500 euros en cas de dépassement de la vitesse autorisée.
- Interdiction de rouler avec une trottinette électrique qui dépasse les 25 km/h. Attention, il ne s'agit d'utiliser un mode de vitesse qui ne dépasse pas cette limite, mais bel et bien d'effectuer un bridage logiciel de votre trottinette électrique.
- **L'usage des écouteurs est interdit.**
- **Les feux avant et arrière sont obligatoires.**
- **Port d'un gilet rétro réfléchissant la nuit** ou lorsque la visibilité est faible.
- Un avertisseur sonore est obligatoire (klaxon)
- **Le transport de passagers est interdit**
- Le stationnement sur trottoir va progressivement être encadré !
- Tenir à la main sa trottinette électrique et moteur coupé pour circuler sur les trottoirs
- Les personnes qui louent leur trottinette électriques (lime etc..) devront vérifier leur contrat de location et/ou souscrire à une assurance.

> **Soyez prudent !**  
Pensez à votre sécurité  
mais aussi à celle des  
autres.

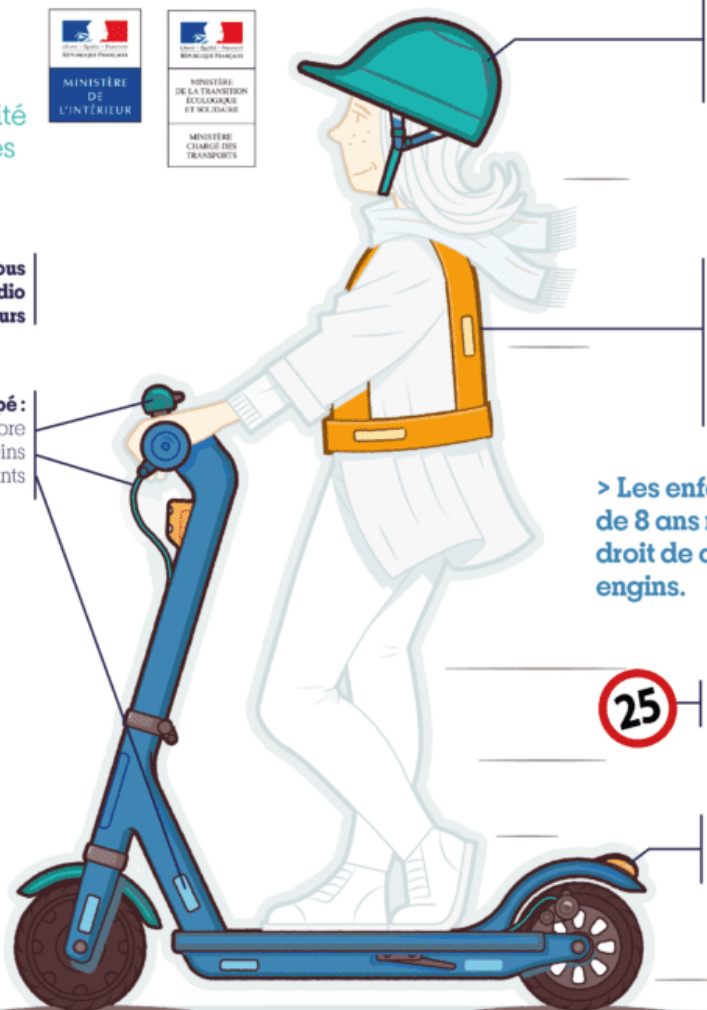


Séparez-vous  
de vos casques audio  
et écouteurs

Votre engin doit être équipé :  
- d'un avertisseur sonore  
- de freins  
- de dispositifs rétro-réfléchissants

> **Ne transportez pas de passager !**  
Votre engin est  
destiné à usage  
exclusivement  
personnel.

> Le stationnement  
sur un trottoir n'est  
possible que s'il  
ne gêne pas la  
circulation des  
piétons.



Il est préférable  
de porter un casque.  
Et c'est obligatoire pour  
les moins de 12 ans  
(comme en vélo).

Portez un vêtement ou un  
équipement  
rétro-réfléchissant.  
C'est valable la nuit ou en  
journée lorsque la visibilité  
est insuffisante même  
en agglomération.

> **Les enfants de moins  
de 8 ans n'ont pas le  
droit de conduire ces  
engins.**

**25**  
Votre engin **ne doit pas**  
dépasser les 25 km/h.

Votre engin  
doit être équipé :  
- de feux avant et arrière



**GROSSESSE, NAISSANCE, MALADIE,  
SÉPARATION OU AUTRE ÉVÈNEMENT  
FAMILIAL ?**

**L'ADMR des Côtes d'Armor vous aide à  
entretenir votre logement et vous  
soutien auprès de vos enfants.**

**Interventions à domicile avec une aide financière  
de la CAF ou de la MSA**



**pour tous, toute la vie, partout**



**02.96.61.93.61  
admr22.org**



## Les tarifs des salles communales :

SALLE POLYVALENTE	Commune		Hors commune	
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
Repas 1 jour	230 €	-	285 €	-
Repas weekend	310 €	-	385 €	-
Apéritif, Vin d'honneur	170 €	110 €	210 €	135 €
Bal	-	200 €	-	248 €
Réunion, Assemblée Générale, Loto, Théâtre, Variétés	170 €	110 €	210 €	135 €
Concours de cartes	-	90 €	-	110 €
Les associations communales bénéficient d'une gratuité de la salle polyvalente chaque année (forfait de 60 € si utilisation de la cuisine)				

Location vaisselle	0.30 € le couvert
Location des 5 mange-debout	20 €
Pénalités en cas de ménage insuffisant	Forfait de 100 €

**Attention : la location de la vaisselle se fait UNIQUEMENT pour la salle polyvalente**

SALLE DU GUÉDOU	Commune	Hors commune
1/2 journée en semaine sans cuisine	60 €	60 €
1 jour	130 €	160 €
2 jours	190 €	235 €
3 jours	250 €	310 €

SALLE DES ASSOCIATIONS	Commune	Hors commune
Association et entreprise	Gratuit	70 €
Particulier	60 €	70 €